



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du lundi 20 mars 2026 à 19h30

Salle du Conseil municipal à la Mairie de la Boissière du Doré

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIÈRE DU DORÉ, dûment convoqué le 16 mars 2026 par Madame Catherine GARCIA-SENOTIER, maire sortante, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GARCIA-SENOTIER, la plus âgée des membres du conseil municipal jusqu'à l'élection du maire.

Monsieur Mathieu MICHAUD a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 mars 2026

Nombre de conseillers	En exercice : 15
	Présents : 14
	Votants : 15

Etaient présents : GARCIA-SENOTIER Catherine, BOUYER Stéphanie, JARNO Loïc, CAUCHEFER Fanny, BEHOTEGUY Thomas, BERGOT-BIENVENU Marie, GRASSET Florent, JOUSSEAUME Valérie, PICHON Jean-Guy, FLORANCE Virginie, RABASTÉ Jérôme, LEROUX REBELO Karine, DUBOIS Sébastien, BONNET Nathalie, MICHAUD Mathieu

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné procuration : GRASSET Florent donne pouvoir à BERGOT-BIENVENU Marie

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30, cite les absents excusés ayant donnés pouvoir. Elle commence par un propos introductif pour souhaiter bienvenue aux nouveaux élus, les félicite et donne la présidence du conseil à la doyenne de la séance, Madame Catherine GARCIA SENOTIER. Elle demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Monsieur MICHAUD se propose et est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

Rapporteur : Madame la Doyenne

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2026

Madame la Doyenne présente le sujet

Madame la Doyenne demande s'il y a d'autre prise de parole et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2026**

2. ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Madame la Doyenne

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Madame la Doyenne présente le sujet. Elle demande qui souhaite être assesseur. Madame Marie BERGOT BIENVENU et Monsieur Sébastien DUBOIS se proposent. Il est procédé à l'élection du maire. (Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints sera transmis en plus de ce PV)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ÉLIRE** le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **GARCIA-SENOTIER Catherine**

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
Majorité absolue des suffrages exprimés : 8
A obtenu : Mme **GARCIA-SENOTIER Catherine** 15

- **EST ÉLUE** : Mme **GARCIA-SENOTIER**, maire de la commune de **LA BOISSIÈRE DE DORÉ**

3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Madame le Maire

À la suite de l'élection du maire, il convient de fixer le nombre d'adjoints.

Madame le Maire, nouvellement élue, présente le sujet.

Madame le Maire demande s'il y a des prises de parole et soumet au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création de 4 postes d'adjoints au Maire

4. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la délibération de fixation du nombre d'adjoints par le Conseil municipal, il convient au Conseil municipal de voter les adjoints par scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire présente le sujet. Elle demande si une liste est complète et demande qui est la tête de liste

Madame BOUYER présente sa liste composée de Monsieur BEHOTEGUY, Madame CAUCHEFER et Monsieur JARNO

Le Conseil municipal procède à l'élection des adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ÉLIRE** les adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : liste de Madame BOUYER Stéphanie

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
Majorité absolue des suffrages exprimés : 8
A obtenu : Liste de Madame BOUYER Stéphanie 15

- **EST ÉLUE** : la liste conduite par Madame BOUYER Stéphanie, soit :
 - Madame Stéphanie BOUYER, 1ère adjointe
 - Monsieur Thomas BEHOTEGUY, 2ème adjoint
 - Madame Fanny CAUCHEFER, 3ème adjointe
 - Monsieur Loïc JARNO, 4ème adjoint

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, **le maire donne**

lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-12 et L-11114 et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Madame le Maire lit les articles L1111-12 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

6. DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Ces délégations peuvent, dans un objectif de favoriser une bonne administration être délégué à un adjoint par le maire.

Madame le Maire présente le sujet.

Madame le Maire demande s'il y a des prises de parole et soumet au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER délégation** à Madame le Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivant mentionnés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales soit :
 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites de 300 m² ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Madame le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir en séance de Conseil municipal (Art L.2122-23 du CGCT). Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

7. CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé la création de 6 commissions : « Urbanisme », « Finances », « Bâtiment, voirie et espaces vert », « Enfance jeunesse », « Association et culture », « Communication ». Le Conseil d'administration du CCAS doit également être renouvelé.

Madame le Maire présente le sujet.

Madame le Maire demande s'il y a des prises de parole et soumet au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** la commission permanente Urbanisme
- **DE DÉSIGNER** les membres de la commissions Urbanisme comme présentés ci-dessous

Urbanisme	
BOUYER	Stéphanie
BERGOT BIENVENU	Marie
GRASSET	Florent
JOUSSEAUME	Valérie
LEROUX REBELO	Karine
DUBOIS	Sébastien

- **DE CRÉER** la commission permanente Finances
- **DE DÉSIGNER** les membres de la commissions Finances comme présentés ci-dessous

Finances	
LEROUX REBELO	Karine
BOUYER	Stéphanie
JARNO	Loïc
CAUCHEFER	Fanny
BEHOTEGUY	Thomas
GRASSET	Florent
DUBOIS	Sébastien

- **DE CRÉER** la commission permanente Bâtiments, voiries, espaces verts
- **DE DÉSIGNER** les membres de la commissions Bâtiments, voiries, espaces verts comme présentés ci-dessous

Bâtiments, voiries, espaces verts	
BEHOTEGUY	Thomas
GRASSET	Florent
RABASTE	Jérôme
DUBOIS	Sebastien
MICHAUD	Mathieu

- **DE CRÉER** la commission permanente Enfance Jeunesse
- **DE DÉSIGNER** les membres de la commissions Enfance Jeunesse comme présentés ci-dessous

Enfance Jeunesse	
JARNO	Loïc
CAUCHEFER	Fanny
BERGOT-BIENVENU	Marie
PICHON	Jean-Guy
FLORANCE	Virginie

- **DE CRÉER** la commission permanente Association et culture
- **DE DÉSIGNER** les membres de la commissions Association et culture comme présentés ci-dessous

Association et Culture	
BONNET	Nathalie
BEHOTEGUY	Thomas
JOUSSEAUME	Valérie
PICHON	Jean-Guy
MICHAUD	Mathieu

- **DE CRÉER** la commission permanente Communication
- **DE DÉSIGNER** les membres de la commissions Communication comme présentés ci-dessous

Communication	
BERGOT BIENVENU	Marie
JOUSSEAUME	Valérie
PICHON	Jean-Guy
LEROUX REBELO	Karine
BONNET	Nathalie

- **DE DÉSIGNER** les membres du conseil d'administration CCAS comme présenté ci-dessous

Conseil d'administration du Centre communal des affaires sociales	
CAUCHEFER	Fanny
GRASSET	Florent
FLORANCE	Virginie
BONNET	Nathalie

TOUR DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

MARS	Mercredi 25	18h30	Commission finance	Salle du Conseil
	Mardi 31	19h30	Conseil municipal	Salle du Conseil

Madame le Maire demande s'il y a d'autre question, remercie les conseillers et clôture le conseil

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Catherine GARCIA-SENOTIER



Le secrétaire de séance
Mathieu MICHAUD

